

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue à distance à huis clos en raison de la pandémie du coronavirus (**COVID-19**), le mardi 8 septembre 2020 à 19h30, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Était absent : le conseiller Ghislain Smith.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Jérôme Tardif, coordonnateur aux communications et aux relations publiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
- 4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**

- 4.1 rapport du maire**
- 4.2 état des revenus et dépenses**
- 5 QUESTIONS DU PUBLIC**
 - question d'ordre général;
 - durée maximale: 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 6. RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**
- 7. ACCEPTATION DES COMPTES**
 - 7.1 comptes du mois
- 8. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
 - 8.1 ouverture de soumissions – Fourniture et installation d'écrans LED à Rivière-au-Renard et fourniture et remplacement d'un écran LED à Gaspé
- 9. SERVICES MUNICIPAUX**
 - 9.1 Protection contre les incendies**
 - 9.2 Urbanisme, aménagement et environnement**
 - 9.3 Loisirs et culture**
 - 9.4 Travaux publics**
 - 9.4.1 achat de matériel - Usine d'épuration des eaux usées
 - 9.5 Services administratifs**
 - 9.5.1 acceptation du rapport du vérificateur et du rapport financier de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie (RITMRG)
 - 9.5.2 projet prolongement de la piste de 1 000 pieds et réhabilitation des chaussées aéroportuaires - Avenant #1 - Les Entreprises PEC
 - 9.5.3 acceptation du rapport du vérificateur et du rapport financier de la ville de Gaspé
 - 9.6 Services juridiques et greffe**
 - 9.6.1 nomination de l'autorité responsable de l'utilisation du sol en matière d'antenne (ARUS)

9.6.2 candidature de la Ville de Gaspé sur le conseil d'administration du Carrefour Action municipale et famille (CAMF)

9.7 Direction générale

9.7.1 appui au projet de Plongée Forillon Inc.

9.8 Ressources humaines

9.8.1 fin de la période d'essai d'un titulaire au poste d'opérateur de réseaux d'aqueduc et d'égout

9.8.2 fin de la période d'essai d'un titulaire au poste de charpentier-menuisier-journalier

9.8.3 fin du lien d'emploi de façon administrative de la personne salariée portant le numéro 11-0238

9.8.4 démission de deux pompiers

10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

11. AVIS DE MOTION

11.1 règlement autorisant des travaux de mise à niveau d'équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux, de connaissance des infrastructures TECQ 2019-2023 au montant de 4 724 578 \$ et un emprunt de 1 229 211.40 \$

12. RAPPORT DES COMITÉS

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

RÉS. 20-09-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

RÉS. 20-09-002

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les Cités et villes, et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 10 et 24 août 2020, résolutions 20-08-001 à 20-08-032 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

RAPPORT DU MAIRE

M. le Maire fait le point :

Nous sommes rendus en septembre / c'est le moment d'un bilan de l'été et d'un retour sur la 1^{re} vague de Covid-19, une pandémie qui aura changé nos vies.

COVID-19

Tout le monde s'en souvient, en mars, la pandémie atteint le Québec... au retour de la semaine de relâche où plusieurs familles ont voyagé de par le monde.

On assiste à des décisions drastiques du gouvernement Legault : Confinement / adaptation / des gens perdent leurs emplois / d'autres s'adaptent / les écoles ferment / etc. On met le Québec sur pause.

Pour les gens qui perdent leur emploi et pour les entreprises qui doivent fermer, la plupart temporairement, c'est une période extrêmement difficile, malgré toute l'aide que les gouvernements déploient à ce moment-là. C'est dur physiquement, psychologiquement et sociologiquement. Je compatis énormément avec tous nos gens qui traversent difficilement cette période... et qui, parfois, sont encore en train de traverser ces moments difficiles.

Du côté de la Municipalité, on suit à la lettre les directives de la Santé publique : on ferme pratiquement tout, mais on assure les services essentiels (aqueduc, égouts, routes, déneigement, entretien, etc.) en adaptant les méthodes de travail des employés. Presque chaque jour, lorsqu'il se passe un élément nouveau, je communique des messages vidéo aux citoyens pour les informer ou pour expliquer des éléments, tout en rappelant l'importance de respecter les consignes sanitaires. Je suis constamment en visioconférences avec mes collègues maires et préfets, les gouvernements, avec le CISSS et la Santé publique régionale pour s'assurer que tout se passe bien pour notre monde.

Le respect des règles fait en sorte qu'on s'en tire bien ici : très peu de cas sont recensés dans la Côte-de-Gaspé, et aucun décès chez nous.

Un fait marquant : les frontières de la région sont fermées de la fin-mars à la mi-mai.

À travers ça, on assiste à un déconfinement progressif. Le 18 mai, la Santé publique rouvre les frontières de la région, en limitant les déplacements aux services essentiels.

Au début-juin, la ministre du Tourisme annonce qu'il y aura une saison touristique au Québec cet été... À ce moment-là, l'ATR estime que nous recevrons 50% du volume habituel de touristes. Nos entreprises ont faim et craignent le pire...

Finalement, à la mi-juin, on voit entrer une vague touristique, qui s'accroît à un rythme d'enfer culminant à la 3e semaine de juillet.

Les hébergements, hôtels, motels, campings, gîtes, etc. opèrent à capacité réduite pour respecter les directives de la Santé publique. Tout est totalement complet... mais beaucoup de gens entrent quand même sur le territoire sans réservation. D'autres arrivent ici dans la volonté explicite de faire du camping sauvage sur les plages, un mode de camping qui est en vogue de fond partout sur la planète.

Puisque la Gaspésie est fortement attractive, ça déborde de partout. On a une minorité de visiteurs non-civilisés qui, le chèque de PCU en poche, viennent pourrir l'atmosphère, utilisent les biens publics et même les propriétés privées des gens comme s'ils étaient chez eux... On tente de mettre des contrôles, avec des moyens extrêmement limités. On informe, on sensibilise, on fait venir les ministères concernés : Environnement, Ressources naturelles, Santé publique, Affaires municipales, Sûreté du Québec, etc. Ça aura été le bout le plus difficile de mes bientôt 7 ans à la mairie, mais comme on est résilients et qu'on peut se préparer pour l'avenir, on a commencé à préparer le terrain pour minimiser les risques de débordement l'été prochain...

Les équipes de la Ville et de la MRC sont à table pour adresser la question. Le MÉRN est enclin à planifier une délégation de gestion. Mais sur ce que doit contenir la délégation de gestion, et sur les façons dont on devra gérer les plages, on va devoir aller consulter la population cet automne. Bref, c'est en marche.

TRANSPORT AÉRIEN

Autre dossier chaud de l'été : le transport aérien. En avril, avec les interdictions de déplacement, Air Canada suspend ses vols. Ils nous disent qu'ils reviendront en juin... puis en septembre et soudainement, ils décident de nous quitter.

On s'est reviré de bord rapidement. D'une part, localement, Pascan a été notre bouée de sauvetage. La compagnie s'est ajustée rapidement et a saisi l'opportunité d'affaires de venir desservir le marché de Gaspé. Ils sont mobiles, versatiles, et s'ajustent aux marchés. Ils ont commencé avec des petits porteurs, des 15 à 18 places, 1 aller-retour par jour. Mais bientôt, ils passeront aux moyens porteurs, des Saab 34 passagers flambant neufs, avec services à bord, et ils passeront à 2 allers-retours par jour, et ajouteront l'aéroport Montréal-Trudeau à leur desserte pour faciliter les liaisons internationales. En plus, ils offrent un prix qui a du sens, sans être parfait, autour de 500 \$ l'aller-retour Gaspé-Québec.

Nationalement, comme je pilote le dossier à l'Union des municipalités du Québec, on s'allie la FCCQ, le CPQ et l'AITQ et on profite de l'occasion pour proposer un nouveau modèle de transport aérien. Des professionnels mandatés pour étudier la question proposent que le gouvernement embarque dans un modèle hybride : une instance publique chapeauterait le transport, gérerait les risques liés à la billetterie, le marketing, etc. et irait en appel d'offres auprès des transporteurs privés qui, eux, feraient le transport. On pense que ça viendrait baisser les coûts des billets, tout en sécurisant et en pérennisant le transport.

En plus de notre suggestion, le ministre Bonnardel a reçu des tonnes de recommandations et il est en train de démêler tout ça. Parmi les modèles intéressants, je pense à Régionair et à la Coopérative TREQ.

Ce sont aussi de beaux projets qui méritent d'être regardés avec attention.

La prochaine rencontre avec le ministre est à la fin-septembre. On verra où ça nous mènera, mais entre-temps, Gaspé est bien desservie avec Pascan.

AUTRES ACTIVITÉS ESTIVALES

Outre la gestion des dossiers aériens, le sur-tourisme et la Covid-19, voici quelques activités auxquelles j'ai participé cet été.

- L'ouverture de l'Épicerie MauJo à Petit-Cap, superbe initiative de relance pilotée par 2 jeunes entrepreneurs extrêmement courageux et dynamique à qui je souhaite un bon succès, tout en demandant aux gens du coin d'aller les encourager pour qu'ils réussissent à gagner leur vie en offrant ce service de base à la population du quartier #1;
- Le FMBM m'a aussi invité à participer à un spectacle à la pointe du Chalet des sœurs;
- J'ai visité les Marchés publics de Gaspé et je suis allé faire un tour aux Terrasses du Bout du monde, sur la rue de la Reine;
- La Garde côtière auxiliaire de Gaspé m'a aussi invité, avec la ministre LeBouthillier, à une activité pour mieux comprendre leurs actions et leur fonctionnement;
- On a aussi souligné en grandes pompes le lancement des activités de Pascan à l'aéroport de Gaspé;
- J'ai aussi fait quelques visites d'entreprises, dont l'usine Marinard, avec notre ministre régionale;
- On a reçu plusieurs ministres cet été également :
 - la ministre Andrée Laforest aux Affaires municipales, avec qui j'ai visité le chantier du garage municipal et on a aussi eu une rencontre;
 - la ministre Marie-Eve Proulx qui est venue nous voir 2 ou 3 fois, avec des annonces et des rencontres de travail;
 - la ministre Caroline Proulx au Tourisme qui est venue prendre le pouls de la saison touristique et nous offrir son support;
 - les ministres fédérales Mélanie Joly et Diane LeBouthillier également sont venues à Gaspé, et j'ai aussi eu 2 conversations avec le ministre Pablo Rodriguez, lieutenant de Justin Trudeau au Québec;
 - J'ai aussi rencontré une délégation de 5 députés du Bloc Québécois.
- J'ai eu des dizaines de réunions tout l'été, presque toutes par visioconférence, avec l'UMQ, la Table des préfets, le Conseil municipal, le Conseil des maires de la MRC, à l'interne, avec des partenaires et des organisations comme Destination Gaspé, des Conseils d'administrations de la Société de chemin de fer, de la Régie intermunicipale des matières résiduelles, de la Régie intermunicipale de l'énergie, etc.

- J'ai aussi accordé plusieurs dizaines d'entrevues médiatiques à la grandeur du Québec tout l'été également.
- Bref, on n'a pas chômé cet été.

BILAN FINANCIER

- Autre sujet. Ce soir, on va déposer le bilan financier de 2019, soit l'exercice terminé il y a 9 mois passés. La Covid-19 a retardé les travaux des vérificateurs externes.
- L'exercice 2019 aura permis de dégager un excédent de 2,4M\$.
- Je rappelle que, pour équilibrer le budget 2020, on avait déjà puisé 900 000 \$ sur cet excédent, ce qui le porte réellement à 1,5M\$;
- En cours d'année 2020, on a aussi puisé 350 000\$ jusqu'à date, entre autres pour la piscine du Cégep, pour renouveler l'écran électronique de Gaspé et en acheter un pour Rivière-au-Renard, pour divers imprévus, etc., ce qui nous amène à 1,15M\$;
- Et on est en situation déficitaire actuellement, particulièrement en raison de l'obligation d'opérer l'aéroport sans qu'on y reçoive de revenus... Un déficit qui frôle le million\$. On espère avoir un support du gouvernement pour ce déficit à l'aéroport, afin de ne pas trop toucher à la marge de manœuvre générée en 2019;
- Si on revient à 2019, les principaux écarts entre les prévisions et le résultat final sont les suivants :
 - Du côté des revenus :
 - 542 000 \$ de taxes de plus que prévu, rattachés à la vigueur de l'immobilier et des nouvelles constructions;
 - 318 000 \$ de plus en revenus des parcs éoliens communautaires
 - 267 000 \$ de plus que prévu à l'aéroport (carburant et atterrissages)
 - 268 000 \$ de plus que prévu en vente de matière à l'écocentre
 - 325 000 \$ de moins en transferts gouvernementaux et en-lieux de taxes
 - Plus les autres petits chiffres = 1,5M\$ en revenus de plus que prévu.
 - Du côté des dépenses :
 - 222 000 \$ de moins en salaires et avantages sociaux (postes non comblés)
 - 337 000 \$ de moins en contrats et autres services professionnels (rôle d'évaluation, aéroport, déchets, fosses septiques, SQ, etc.)
 - 104 000 \$ de moins en frais d'entretien des véhicules, bâtiments, etc.
 - 275 000 \$ de moins que prévu au service de la dette, surtout en intérêts (205 000 \$)
 - Plus les autres économies = 900 000 \$ en dépenses de moins que prévues.

Donc, au final, 2,4M\$ de surplus 2019, moins le 900 000 \$ affecté pour équilibrer le budget 2020 à son adoption, ce qui donne 1,5M\$.

Bref, on est heureux d'avoir une situation financière saine, mais on y va sans exagération, comme vous pouvez le constater.

CHANTIERS AUTOMNAUX

D'ici la fin de l'année, ce sera aussi très occupé... Tous les chantiers ont pris du retard en raison de la Covid, mais on s'en sort, avec beaucoup de pression.

Le chantier du havre de L'Anse-au-Griffon bat son plein, dont la plupart des travaux seront complétés en décembre.

Même chose au centre de service des Travaux publics dans l'ancienne usine GDS, qui devrait être terminé en octobre.

On attend des nouvelles de la subvention du MÉLS pour le futur complexe sportif remplaçant l'actuel aréna de Gaspé / il semble qu'on devrait recevoir une réponse d'ici quelques semaines.

On continue de pousser sur le dossier des garderies / on s'attend à ce que le ministre Lacombe lance un appel de projets pour de nouvelles places en garderie dans les prochaines semaines, et nos CPE ici ont des projets prêts à être déposés pour augmenter le nombre de places.

On continue aussi de faire du démarchage pour combler la pénurie de logements sur le territoire, et nos incitatifs commencent à porter leurs fruits. En 2019, en date du 3 septembre, nous avons délivré des permis pour 30 résidences unifamiliales + 2 logements d'appoint. Cette année, pour la même période, nous avons délivré 34 permis pour des résidences unifamiliales + 20 autres logements en duplex et triplex, soit un total de 54 à date en 2020. D'autres projets sont en cours également.

ÉCONOMIE

En terminant, un simple mot sur l'économie de notre Ville. On s'attendait à ce que la Covid heurte notre économie, mais finalement, on s'en sort bien.

Des entreprises ont eu des difficultés, mais finalement, les séquelles sont moins grandes qu'on aurait cru.

Le secteur des pêches a connu sa part de turbulences, mais encore une fois, les résultats sont moins pires que prévu.

Aussi, plusieurs nouvelles entreprises ont ouvert leurs portes depuis ce printemps : une boutique de vêtements pour enfants sur la rue de la Cathédrale, une friperie, une boutique pour vélo, bientôt une boulangerie, une épicerie à Petit-Cap, et j'en oublie assurément.

Notre équipe à la MRC me mentionne avoir plus de demandes que jamais pour de nouvelles entreprises, des agrandissements, de la diversification, etc, et ce, en dépit de la pandémie.

C'est signe que notre économie est solide. Il va rester à régler la problématique de la pénurie de main-d'œuvre... laquelle pourrait se régler en corollaire des dossiers des logements et des garderies, qui demeurent des priorités pour l'automne.

CONCLUSION

Je vais m'arrêter là pour ce soir.

Je vous souhaite un bel automne.

NOTE

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Des prévisions par sous-activités sont déposées au conseil.

À 20h02, la première période de questions est ouverte.

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos. Les citoyens ayant des questions ont été invités à le faire par courriel préalablement à la tenue de la présente séance et le conseil a reçu les questions suivantes :

Intervenants

Objets

Lorraine Rabey
j'habite à Fontenelle

Chaque année il y a de plus en plus de trafic. Les gens roulent trop vite. Des fois on entend la voiture passer mais on ne la voit pas. Je crois que c'est le temps de mettre la limite à 80KM. Est-ce que c'est prévu?

Vous avez baissé la limite à Cap aux Os, c'est le temps de le faire à partir de Saint Majorique. On a vu trop d'accidents cette année. Il y a très peu de présence policière. Le coin du Monument est problématique aussi... A tous les jours il arrive des incidents, les gens ne voient pas les voitures qui arrivent trop vite, c'est surtout un problème avec les roulettes.

Et la 3ieme suggestion, est-ce-que vous avez l'intention d'installer un feu de circulation à l'intersection de la 132 et la 197. C'est très dangereux.

Réponse : Toutes ces questions regardent le Ministère des Transports du Québec, mais le conseil peut faire une demande en ce sens au Ministère. Le conseil va donc se pencher sur le dossier et s'il y a lieu une telle demande sera faite au Ministère.

Noella Parker

La Ville pourrait-elle "faire pression" sur les Ministères ou organismes concernés pour rendre obligatoire le respect du passage piétonnier traversant la Montée Sandy Beach face (ou presque) au Carrefour Gaspé. C'est selon moi, tout aussi dangereux pour les piétons de l'utiliser que de l'ignorer. Ceux de la rue Jacques-Cartier, face à l'école et à l'aréna sont heureusement beaucoup mieux identifiés. Merci pour votre action dans ce sens.

Réponse : Effectivement la traverse près du Carrefour n'est vraiment pas efficace et les gens ne respectent pas la limite. Il s'agit d'un autre dossier sous la juridiction du Ministère des Transports. Le conseil va donc se pencher sur le dossier et s'il y a lieu une telle demande sera faite au Ministère.

RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Le conseiller Marcel Fournier :

- Énumère ses activités pour les mois de juillet et août;
- Rencontres avec des citoyens de son quartier;
- Souhaite une belle année scolaire aux étudiants et enseignants.

La conseillère Carmelle Mathurin :

- Énumère ses activités de juillet et d'août;
- Il y a eu 7 soirées musicales au courant de l'été;
- Tournoi de balle à Petit-Cap la fin de semaine dernière;
- Mentionne les heures d'ouverture des bibliothèques de l'Anse-à-Valleau et Petit-Cap;
- Journée des récoltes au Domaine agricole Tapp le 12 septembre prochain;
- Souhaite une belle année scolaire aux étudiants et enseignants et soyez prudents à l'approche des zones scolaires.

Le conseiller Nelson O'Connor :

- Voudrait que le dossier de la diminution de la limite de vitesse à Cap-aux-Os soit relancé auprès du Ministère des Transports;
- Question au directeur des travaux publics : Achat d'une débroussailleuse pour la rue des Ancêtres, aimerait que le tout soit fait cet automne. Réponse : oui, ça serait fait;
- Étude hydrogéologique à l'Anse-au-Griffon, aimerait avoir un dépôt du rapport : Réponse du directeur général : Oui, nous allons fixer une rencontre avec vous pour discuter du rapport.

La conseillère Aline Perry :

- Énumère ses activités de juillet et d'août;
- Exprime sa fierté quant à la programmation culturelle et sportive cet été en dépit de la pandémie;
- À son grand désarroi, il y a encore beaucoup de déchets qui jonchent les rues de Gaspé;
- Semaine des municipalités – activités en ligne;
- 25 septembre au 25 octobre : 25^e édition des journées de la culture, le calendrier des événements sera publié sur le site web de la ville;
- Réitère sa disponibilité auprès des citoyens de son secteur.

Le conseiller Réginald Cotton :

- Un écran LED sera installé près de la Pharmacie;

- Remercie les bénévoles de l'école de patinage artistique de Forillon;
- Projet de cale sèche pour les petits voiliers dans le parc industriel de Rivière-au-Renard;
- Il faut trouver une solution concernant le parc industriel de Rivière-au-Renard et il s'engage à travailler sur le dossier;
- Maison des aînés à Rivière-au-Renard, ce n'est pas la ville qui gère ce projet.

RÉS. 20-09-003

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 651 957.73 \$.

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 4 548 433.14 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 101 509.72 \$.

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 550 448.01 \$
- Activités d'investissement : 4 548 433.14 \$

RÉS. 20-09-004

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
FOURNITURE ET INSTALLATION D'ÉCRANS LED
À RIVIÈRE-AU-RENARD
ET FOURNITURE ET REMPLACEMENT
D'UN ÉCRAN LED À GASPÉ**

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été envoyé à cinq (5) soumissionnaires, soit aux entreprises suivantes :

- Libertévision Inc. ;
- Lumicom Inc. ;
- Posimage ;
- Enseignes ESM ;
- Enseignes ACCESS ;

CONSIDÉRANT QUE suite à cet appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu les trois soumissions suivantes, selon les différentes options, plus les taxes applicables :

OPTIONS: 1A 1B 1C 2A 2B 2C

Lumicom Inc. :

25 000 \$ 28 800 \$ 14 000 \$ 30 400 \$ 34 000 \$ 17 600 \$

Libertévision Inc. :

29 393 \$ 32 822 \$ 17 411 \$ 32 345 \$ 35 774 \$ 18 887 \$

Enseignes ESM

37 240 \$ 40 634 \$ 22 417 \$ 41 708 \$ 45 102 \$ 24 651 \$

CONSIDÉRANT QUE le système de gestion de l'écran électronique de Gaspé vient d'être changé et qu'il y a lieu de changer seulement les composants LED de l'écran de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE les écrans à résolution 6.6 MM sont maintenant la norme en termes d'affichage et que les LED sont plus facilement remplaçable au besoin en plus de fournir une image de meilleure qualité (option 2A) ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retenir l'option 2A pour laquelle la plus basse soumission conforme est celle de Lumicom Inc. au montant de 30 400 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour le remplacement des LED pour l'écran au centre-ville de Gaspé et la fourniture et l'installation d'un nouvel écran LED au centre de Rivière-au-Renard, selon l'option 2A, à l'entreprise Lumicom Inc. pour un montant de 30 400 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant de la dépense soit imputable au fond de roulement remboursable sur 5 ans.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 20-09-005

**ACHAT DE MATÉRIEL –
USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES**

CONSIDÉRANT QU'un nouveau système de traitement UV a été mis en place à l'usine d'épuration des eaux usées en 2019;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs pièces ont une durée de vie de 9 000 à 12 000 heures;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conserver l'équipement dans le meilleur état possible afin de maintenir la pleine efficacité de celui-ci et avoir un bon taux de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'avoir un bon inventaire de pièces de rechange pour d'être en mesure d'effectuer les réparations rapidement en cas de bris d'équipement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte qu'un lot de pièces et de lampes UV soit acquis pour l'usine d'épuration des eaux usées, tel que décrit en pièce jointe, auprès de Brault Max Tech, seul fournisseur de ces produits, pour un montant total de 16 379.45 \$ (incluant le transport) plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au code budgétaire 02-414-00-644.

RÉS. 20-09-006

**ACCEPTATION DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR
ET DU RAPPORT FINANCIER
DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA GASPÉSIE (RITMRG)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit accepter les états financiers de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie selon les dispositions des ententes actuelles;

CONSIDÉRANT Qu'à titre d'information, le rapport du vérificateur conclut que ces états financiers donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Régie au 31 décembre 2019, ainsi que des résultats de ses opérations et de l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada en comptabilité municipale au Québec";

CONSIDÉRANT QUE les états financiers démontrent, au niveau des activités financières, des revenus de 6 330 611 \$, des dépenses de fonctionnement de 6 491 383 \$, un amortissement des immobilisations de 620 558 \$, un remboursement de la dette à long terme de 535 000 \$, des affectations nettes de 11 971 \$, laissant un déficit net de 63 243 \$ pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'état des surplus montre un surplus accumulé et des réserves financières de 1 172 896 \$, un montant à pourvoir dans le futur de 0 \$, un financement des investissements en cours de 243 678 \$, un investissement net dans les éléments actifs à long terme de 11 854 642 \$, ce qui donne un avoir des contribuables au 31 décembre 2019 de 13 271 216 \$;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers indiquent une hausse des actifs non financiers de 1 857 045 \$, lesquels totalisent 17 270 457 \$ à la fin de l'exercice financier, et que la dette à long terme a diminué de 280 000 \$, passant de 5 639 100 \$, à 5 359 100 \$ à la fin de la période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accepte le rapport du vérificateur et le rapport financier de la RITMRG pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2019.

RÉS. 20-09-007

**PROJET PROLONGEMENT DE LA PISTE DE 1 000 PIEDS
ET RÉHABILITATION DES CHAUSSÉES AÉROPORTUAIRES -
AVENANT #1 - LES ENTREPRISES PEC**

CONSIDÉRANT le projet de prolongement de la piste de 1000 pieds et la réhabilitation des chaussées existantes à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur désigné par la Ville pour les travaux de prolongement et de réhabilitation de piste est Les Entreprises PEC;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont maintenant complétés;

CONSIDÉRANT la demande d'avenant en date du 28 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont fait l'objet d'une recommandation favorable de la part du chargé de projet, soit GBI Services d'Ingénierie, et qu'ils se détaillent en autres comme suit :

- Déplacement d'une section de clôture non prévu au devis;
- Déplacement temporaire de deux ODALS pendant la construction;
- Frais COVID-19;
- Variation des taux de transport en vrac;
- Rapiéçage de l'asphalte BBA-14;
- Réparation d'un fil électrique.

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles aux aides financières octroyées par le PAIA de Transports Canada pour la section réhabilitation et par le PAQIAR du Ministère des Transports du Québec pour la section prolongement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'avenant numéro 1 des Entreprises PEC au montant de 68 582.10 \$ plus les taxes applicables pour les travaux réalisés dans le cadre du projet de prolongement et de réhabilitation de la piste de l'aéroport Michel-Pouliot et approuvés par l'ingénieur et chargé de projet de GBI Services d'Ingénierie.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1372-18.

RÉS. 20-09-008

ACCEPTATION DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR ET DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à l'article 108.3 de la *Loi sur les cités et villes* que le vérificateur doit transmettre au trésorier le rapport de vérification sur les états financiers pour l'année se terminant le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.1 de la même loi, le trésorier doit déposer au Conseil le rapport du vérificateur ainsi que les états financiers pour l'année de référence;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'information, le rapport du vérificateur conclut que « ces états financiers donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Ville au 31 décembre 2019, ainsi que des résultats de ses opérations et de l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada en comptabilité municipale au Québec »;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers consolidés démontrent, au niveau des activités financières, des revenus de 29 635 516 \$, des dépenses de fonctionnement de 32 631 583 \$, des revenus d'investissement de 5 453 292 \$, un amortissement des immobilisations de 6 453 245 \$, des produits de cession et coût des propriétés vendues de 225 786 \$, un financement à long terme des activités de fonctionnement de 1 234 200 \$, un remboursement de la dette à long

terme de 3 655 470 \$, des affectations nettes de 1 183 268 \$, laissant un excédent net de 2 444 962 \$ pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'état des surplus montre un surplus accumulé et des réserves financières de 11 337 768 \$, un montant à pourvoir dans le futur de (2 102 596 \$), un financement des investissements en cours de (2 987 701 \$), un investissement net dans les éléments d'actif à long terme de 89 755 397 \$, ce qui donne un avoir des contribuables au 31 décembre 2019 de 96 002 868 \$;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers indiquent une diminution des actifs non financiers de 148 695 \$ lesquels totalisent 131 153 218 \$ à la fin de l'exercice financier et que la dette à long terme a augmentée de 2 587 584 \$ passant de 54 839 665 \$ à 57 427 249 \$ à la fin de la période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil accepte le rapport du vérificateur et le rapport financier de la Ville de Gaspé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019.

RÉS. 20-09-009

NOMINATION DE L'AUTORITÉ RESPONSABLE DE L'UTILISATION DU SOL EN MATIÈRE D'ANTENNE (ARUS)

CONSIDÉRANT QUE le ministre fédéral de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie a le pouvoir, en vertu de la Loi sur la radiocommunication, de délivrer des autorisations radio et d'approuver chaque emplacement d'appareils radio, y compris des systèmes d'antennes ainsi que la construction de pylônes, tours et autres structures porteuses d'antennes;

CONSIDÉRANT QUE la société Industrie Canada a prévu, à cet égard, des règles de consultation publique et locale à travers sa circulaire des procédures concernant les clients (CPC-2-0-03) s'appliquant à toute personne (promoteur) désireuse d'installer ou de modifier un système d'antenne. Dans ce processus, le promoteur doit communiquer avec l'autorité responsable de l'utilisation du sol (ARUS) identifié par la municipalité dans laquelle le promoteur désire installer une antenne;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de l'ARUS est de communiquer au promoteur les préoccupations locales, telles que les enjeux environnementaux ou culturels, les priorités de planifications et la réglementation locale applicable. Il doit aussi, examiner les détails du projet et lui communiquer tous les éléments de nature à modifier le projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal nomme monsieur Marc Dupont, coordonnateur de l'Urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, comme l'autorité responsable de l'utilisation du sol (ARUS) afin de remplir le rôle prévu à la Loi sur la radiocommunication.

RÉS. 20-09-010

**CANDIDATURE DE LA VILLE DE GASPÉ
SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE (CAMF)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est membre du Carrefour action municipale et famille;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) postes au conseil d'administration du Carrefour action municipale et famille seront en élection;

CONSIDÉRANT QUE un (1) poste sera disponible pour les municipalités membres ayant entre 10 000 et 49 999 habitants pour la période 2020-2022;

CONSIDÉRANT la volonté de la conseillère du quartier #5, madame Aline Perry, de poser sa candidature à un poste au conseil d'administration du Carrefour action municipale et famille;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé appuie la candidature de madame Aline Perry, conseillère du quartier #5, à un poste au conseil d'administration du Carrefour action municipale et famille pour le mandat 2020-2022.

QUE le maire et/ou la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 20-09-011

APPUI AU PROJET DE PLONGÉE FORILLON INC.

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Plongée Forillon Inc, a longtemps organisé une activité ayant pour but d'amener des groupes d'apnéistes aux abords d'une échourie de phoques communs au site de Petit-Gaspé;

CONSIDÉRANT la modification du Règlement sur les mammifères marins en 2018;

CONSIDÉRANT QUE selon les articles 7(1) et 7(2) de ce règlement, il est désormais interdit de s'approcher d'un mammifère marin dans l'intention de nager ou d'interagir avec ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE Plongée Forillon Inc. a été forcée, suite à cette modification réglementaire, de cesser ses opérations puisque l'activité ne respectait plus ce nouveau cadre juridique;

CONSIDÉRANT QUE Plongée Forillon Inc. aurait amené plus de 2000 apnéistes lors de sa dernière année d'opération, permettant alors de leur faire profiter du patrimoine naturel et culturel du parc national Forillon;

CONSIDÉRANT l'importance du tourisme dans le développement économique de la Gaspésie et particulièrement pour la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la plongée sous-marine constitue une activité présentant un potentiel intéressant de développement touristique pour la ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE cette activité pour Plongée Forillon Inc. est un produit d'appel touristique unique au Canada et même outre-mer et est particulièrement prisée de la clientèle européenne;

CONSIDÉRANT QUE même si Plongée Forillon Inc. est en faveur du Règlement sur les mammifères marins, qui a pour objectif d'assurer une meilleure protection des mammifères marins, elle considère que ce règlement qui s'applique au Canada en entier, peut compromettre inutilement des petites entreprises locales comme la sienne;

CONSIDÉRANT QUE Plongée Forillon Inc. soulève des doutes quant à l'impact significatif que l'activité exerce sur la population de phoques communs dans le parc national Forillon;

CONSIDÉRANT QUE la population de phoques communs du parc national Forillon ne fait que croître;

CONSIDÉRANT QU'à la lumière de l'étude d'impact de l'échourie de Petit-Gaspé réalisé par Rae Couture en 2014, aucun impact de l'achalandage touristique de l'échourie de Petit-Gaspé n'a été constaté sur la fréquentation globale du site par des phoques communs;

CONSIDÉRANT QUE Plongée Forillon Inc. reconnaît qu'il y a un fort potentiel pour améliorer la façon d'opérer, notamment en modifiant les pratiques d'autrefois dans le but de limiter au maximum le dérangement que peut occasionner l'activité sur le phoque commun;

CONSIDÉRANT QUE Plongée Forillon Inc. veut changer les orientations de l'entreprise dans un but de concilier la conservation et l'éducation de la clientèle afin d'augmenter l'incitation à protéger le milieu marin;

CONSIDÉRANT les démarches en cours afin d'obtenir une autorisation de Pêches et Océans Canada afin de poursuivre leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE dans une optique de trouver un juste équilibre entre conservation et éducation, Plongée Forillon Inc. compte :

- faire évoluer les pratiques d'autrefois afin de limiter leur impact sur le dérangement du phoque commun;
- augmenter la distance d'approche du lieu de l'échourie visé;
- limiter le nombre de groupe d'apnéistes par jour;
- adopter de meilleures pratiques d'approche de l'échourie;
- sensibiliser les visiteurs quant au respect des consignes;
- intégrer un aspect éducatif à l'activité afin d'augmenter les incitations à protéger le milieu marin;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet de développement durable en respect des valeurs écologiques et des principes de développement économique et touristique;

CONSIDÉRANT le projet soumis à la Ville de Gaspé par Mme Marie-Maude Rondeau et M. Olivier Barthell en août 2020 pour Plongée Forillon Inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal reconnaît l'importance du projet soumis par Plongée Forillon Inc. pour le développement touristique de la Ville et de la région et y donne son appui afin d'obtenir l'autorisation de Pêches et Océans Canada pour la poursuite de certaines activités de plongée.

RÉS. 20-09-012

**FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI D'UN TITULAIRE
AU POSTE D'OPÉRATEUR DE RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT**

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai d'un titulaire au poste d'opérateur de réseaux d'aqueduc et d'égout soit, monsieur Bruno Cloutier, est complétée et s'est avérée concluante selon la recommandation de son supérieur immédiat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme officiellement monsieur Bruno Cloutier dans sa fonction d'opérateur de réseaux d'aqueduc et d'égout à la Ville de Gaspé, au salaire et aux conditions prévus à la convention collective actuellement en vigueur.

RÉS. 20-09-013

**FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI D'UN TITULAIRE
AU POSTE DE CHARPENTIER-MENUISIER-JOURNALIER**

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai d'un titulaire au poste de charpentier-menuisier-journalier soit, monsieur Vincent Goyer Ouimette, est complétée et s'est avérée concluante selon la recommandation de son supérieur immédiat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme officiellement monsieur Vincent Goyer Ouimette dans sa fonction de charpentier-menuisier-journalier à la Ville de Gaspé, au salaire et aux conditions prévus à la convention collective actuellement en vigueur.

RÉS. 20-09-014

**FIN DU LIEN D'EMPLOI DE FAÇON ADMINISTRATIVE
DE LA PERSONNE SALARIÉE PORTANT LE NUMÉRO 11-0238**

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée portant le numéro 11-0238 nous a remis un billet médical spécifiant qu'elle ne peut plus occuper son poste à la Ville de Gaspé étant donné une condition médicale;

CONSIDÉRANT QUE le médecin demandait de la réaffecter à un autre poste et qu'il n'y a aucun poste vacant présentement qui peut respecter la condition médicale et/ou les compétences de la personne salariée;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée était toujours dans sa période d'essai à son poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la fin du lien d'emploi de la personne salariée 11-0238 et autorise la direction des Services administratifs à verser à la personne salariée toutes les sommes qui lui sont dues, soit le cumul de ses banques en date de la fin d'emploi soit le 3 septembre 2020 à 17h30.

RÉS. 20-09-015

DÉMISSION DE DEUX POMPIERS

CONSIDÉRANT QU'en regardant dans les dossiers de pompiers inactifs, aucune résolution de démission n'a été effectuée suite à la résolution d'embauche de deux pompiers soit messieurs Frédéric Méthot et Pascal Vallée (résolution d'embauche 13-02-039 le 4 février 2013);

CONSIDÉRANT QUE les deux pompiers n'ont jamais effectué d'heures comme pompier et qu'il y a lieu d'avoir une date de démission pour officialiser le tout;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la fin du lien d'emploi de messieurs Frédéric Méthot et Pascal Vallée rétroactivement au 4 septembre 2013 soit 7 mois après leur embauche étant donné qu'ils n'ont jamais été actifs au travail.

RÉS. 20-09-016

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT RÈGLEMENT AUTORISANT DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU D'ÉQUIPEMENTS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX, DE CONNAISSANCE DES INFRASTRUCTURES TECQ 2019-2023 AU MONTANT DE 4 724 578 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 229 211.40 \$

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement autorisant des travaux de mise à niveau d'équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux, de connaissance des infrastructures TECQ 2019-2023 au montant de 4 724 578 \$ et un emprunt de 1 229 211.40 \$ et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est d'autoriser les travaux approuvés dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec TECQ 2019-2023 et ainsi assurer la pérennité et des équipements et des réseaux municipaux.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 61 % de l'emprunt, il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par le réseau d'égout et situé sur le territoire de la municipalité et appartenant à certaines catégories identifiées au règlement, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est le propriétaire.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 39 % de l'emprunt, il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par le réseau d'aqueduc et situé sur le territoire de la municipalité et appartenant à certaines

catégories identifiées au règlement, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est le propriétaire.

Suivant cette présentation, la conseillère Aline Perry donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement autorisant des travaux de mise à niveau d'équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux, de connaissance des infrastructures TECQ 2019-2023 au montant de 4 724 578 \$ et un emprunt de 1 229 211.40 \$ et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

À 20h28, la deuxième période de questions est ouverte.

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos. Les citoyens ayant des questions ont été invités à le faire par courriel préalablement à la tenue de la présente séance et le conseil a répondu aux questions reçues lors de la première période de questions.

RÉS. 20-09-017

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20h29 aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville à huis clos en raison de la pandémie du coronavirus (COVID-19), le lundi 21 septembre 2020 à 19h30, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Jérôme Tardif, coordonnateur aux communications et aux relations publiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 QUESTIONS DU PUBLIC

- question d'ordre général;
- durée maximale : 20 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

4. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS.

4.1 ouverture de soumission - Achat de métaux recueillis par l'écocentre

4.2 projet RÉGÎM TCITÉ – Acquisition de bornes électriques dans le cadre du programme SAUVÉR et autorisation à déposer une demande d'aide financière au programme Roulez vert – Volet 2C Bornes de recharge au travail

4.3 ouverture de soumissions - Marquage de lignes longitudinales - Piste cyclable de Gaspé

4.4 projet RÉGÎM TCITÉ – Acquisition de deux véhicules électriques dans le cadre du programme SAUVÉR

4.5 ouverture de soumissions - Fourniture, montage et installation de l'ameublement mobile pour le centre de service des travaux publics

5. SERVICES MUNICIPAUX

5.1 Protection contre les incendies

5.2 Urbanisme, aménagement et environnement

5.3 Loisirs et culture

5.3.1 offre de service - Finalisation de l'actualisation des politiques familiales et MADA et du plan d'action

5.3.2 protocole d'entente entre la MRC de la Côte-de-Gaspé et la Ville de Gaspé - Camp de jour

5.4 Travaux publics

5.4.1 ajout de lampes de rue – Quartier 2, 4 et 6

5.5 Services administratifs et aéroport

5.5.1 comptes du mois;

5.5.2 modification au bail de location de la compagnie location d'autos Enterprise Canada à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé

5.5.3 autorisation de signature de la convention de bail entre Pascan aviation et la ville de Gaspé - Aéroport Michel-Pouliot de Gaspé

5.6 Services juridiques et Greffe

- 5.6.1 demande de dérogation mineure - Monsieur Rino Gaudreau
 - 5.6.2 demande de dérogation mineure - Monsieur Claude Forest
 - 5.6.3 demande de dérogation mineure - Monsieur Jonathan Cotton
 - 5.6.4 demande de dérogation mineure - Madame Nadine Latouche et Monsieur Jean-Marc Moge
 - 5.6.5 acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 (second projet 1156-11-46)
 - 5.6.6 mandat d'évaluation - 27, boulevard de York Est
 - 5.6.7 paiement de factures - Véhicules accidenté - Dodge Ram (#148)
 - 5.6.8 servitude d'aqueduc et d'égout - Lot 3 619 214 - 3, rue Dunn - Monsieur Jacques Samuel
- 5.7 Direction générale**
- 5.7.1 modification de la résolution 19-11-034 - Participation de la Ville de Gaspé au projet RÉGIM TciTé
 - 5.7.2 modification de la résolution 20-06-005 - Ouverture de soumissions - Fourniture d'habits de combat pour le service des incendies
 - 5.7.3 cession du "sémaphore" sur le site de Berceau du Canada en faveur de la Ville de Gaspé
 - 5.7.4 appui à la municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine - Projet d'implantation d'une unité de la Garde côtière auxiliaire canadienne
 - 5.7.5 demande au gouvernement du Québec d'une programmation Accès-Logis
 - 5.7.6 avenant de modification A-06 - Projet d'aménagement d'un centre de services des travaux publics
 - 5.7.7 transport adapté et collectif de la Côte-de-Gaspé Inc. - Nomination d'un représentant
 - 5.7.8 paiement de facture - Maxi-Métal Inc. - Travaux supplémentaires - Fourniture de deux camions autopompes - Citernes
 - 5.7.9 réaménagement du havre de l'Anse-au-Griffon secteur nord - Directive de paiement #1
- 5.8 Ressources humaines**
- 5.8.1 embauche temporaire d'électriciens à temps partiel
 - 5.8.2 attribution à l'interne d'un poste saisonnier d'opérateur-contrôleur-journalier (budgété 31 semaines)
- 6. ADOPTION DES RÈGLEMENTS**
- 6.1 autorisant des travaux de mise à niveau d'équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux, de connaissance des

infrastructures TECQ 2019-2023 au montant de 4 724 578 \$ et un emprunt de 1 229 211.40 \$

7. AVIS DE MOTION

7.1 AVIS DE MOTION

8. RAPPORT DES COMITÉS

8.1 comité consultatif d'urbanisme;

9. AFFAIRES NOUVELLES

10 QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

11. FERMETURE DE LA SÉANCE

RES 20-09-018

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

À 19h38, la première période de questions est ouverte.

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos. Les citoyens ayant des questions ont été invités à le faire par courriel préalablement à la tenue de la présente séance.

Le conseil n'a reçu aucune question écrite du public, pour la présente séance.

RES 20-09-019

**OUVERTURE DE SOUMISSION –
ACHAT DE MÉTAUX RECUEILLIS PAR L'ÉCOCENTRE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait un appel d'offres sur invitation auprès de 3 entreprises pour l'achat de métaux recueillis par l'écocentre;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu 3 offres de service conformes :

- Acier Bouffard Inc. au montant de 6.00 \$/tonne et de 0.10 \$/kg pour les batteries de voiture;
- Récupération Polo 2012 au montant de 30.00 \$/tonne et de 0.12 \$/kg pour les batteries de voiture;
- J.M. Bastille Inc. au montant de 40.00 \$/tonne et de 0.44 \$/kg pour les batteries de voiture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal octroi le contrat à J.M. Bastille Inc. pour l'achat de métaux recueillis par l'écocentre au montant de 40.00 \$/tonne et de 0.44 \$/kg pour les batteries de voiture, et ce, pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 20-09-020

**PROJET RÉGÎM TCITÉ –
ACQUISITION DE BORNES ÉLECTRIQUES
DANS LE CADRE DU PROGRAMME SAUVÉR
ET AUTORISATION À DÉPOSER
UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
AU PROGRAMME ROULEZ VERT –
VOLET 2C BORNES DE RECHARGE AU TRAVAIL**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 19-11-034 la Ville de Gaspé s'est engagée à participer au Projet RÉGÎM - TCITÉ qui vise à développer et offrir une offre de services variée en transport collectif intelligent et écologique innovateur sur le plan technique et social pour la région Gaspésie-Les Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est subventionné par la Fédération canadienne des municipalités (FCM);

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de prix a été envoyée à deux fournisseurs de bornes électriques approuvées par le gouvernement du Québec dans le cadre du programme Roulez Vert, soit :

- Technove Inc.
- Elmec Inc.

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis pour l'achat de deux bornes et d'un support de type piédestal double, incluant le transport sont les suivants :

- Technove Inc. : 2 447,00 \$, plus les taxes applicables;
- Elmec Inc. : 3 479,00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la plus basse soumission conforme s'avère celle de Technove Inc. au montant de 2 447,00 \$, plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis respectent le budget dans le cadre du projet RÉGÎM – TCITÉ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroi le contrat pour l'acquisition de deux bornes électriques plus un support de type piédestal double, à la compagnie Technove Inc. pour un montant de 2 447,00 \$, plus les taxes applicables.

QUE la somme soit imputée au fonds de roulement remboursable sur 5 ans, déduction faite de l'aide financière reçue.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE le conseil municipal autorise le coordonnateur aux communications et aux relations publiques à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Roulez vert – Volet 2C Bornes de recharge au travail.

RES 20-09-021

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
MARQUAGE DE LIGNES LONGITUDINALES –
PISTE CYCLABLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation auprès de 3 entrepreneurs pour le marquage de lignes longitudinales sur la piste cyclable de Gaspé, nous avons reçu 3 soumissions conformes :

- Services KCM au montant de 7 500 \$, plus les taxes applicables;
- Asphalte L.D. au montant de 6 875 \$, plus les taxes applicables;
- Multi-lignes de l'Est au montant de 6 210.58 \$, plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la plus basse soumission conforme s'avère celle de Multi-lignes de l'Est au montant de 6 210,58 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat de marquage de lignes longitudinales sur la piste cyclable de Gaspé, à Multi-lignes de l'Est au montant de 6 210.58 \$, plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au poste budgétaire 02-701-52-522.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 20-09-022

**PROJET RÉGÎM TCITÉ –
ACQUISITION DE DEUX (2) VÉHICULES ÉLECTRIQUES
DANS LE CADRE DU PROGRAMME SAUVÉR**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 19-11-034 la Ville de Gaspé s'est engagée à participer au Projet RÉGÎM - TCITÉ qui vise à développer et offrir une offre de services variée en transport collectif intelligent et écologique innovateur sur le plan technique et social pour la région Gaspésie-Les Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est subventionné par la Fédération canadienne des municipalités (FCM);

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été envoyée à trois (3) concessionnaires locaux pour la fourniture de deux (2) véhicules électriques compatibles avec le système SAUVÉR, soit :

- KIA Gaspé;
- Simpson automobiles Inc.;
- Automobiles Mauger Ford Inc.;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule soumission, soit :

Simpson automobiles Inc., pour la fourniture de deux véhicules de modèles Chevrolet Bolt pour un prix de 46 968 \$, plus les taxes applicables moins les subventions provinciale et fédérale (13 000 \$) et de 47 828 \$, plus les taxes applicables moins les subventions provinciale et fédérale (13 000 \$);

CONSIDÉRANT QUE les modèles sont compatibles avec le système SAUVÉR et respectent le budget dans le cadre du projet RÉGÎM – TCTÉ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroi le contrat pour l'acquisition de deux véhicules électriques dans le cadre du programme SAUVÉR à Simpson automobiles Inc. pour un montant de 46 968 \$, plus les taxes applicables moins les subventions provinciale et fédérale (13 000 \$) et de 47 828 \$, plus les taxes applicables moins les subventions provinciale et fédérale (13 000 \$).

QUE la somme soit imputée au fonds de roulement remboursable sur 5 ans, déduction faite de l'aide financière reçue.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et/ou la greffière à remplir les documents et à signer les contrats pour l'acquisition des deux véhicules.

RES 20-09-023

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
FOURNITURE, MONTAGE ET INSTALLATION
DE L'AMEUBLEMENT MOBILE
POUR LE CENTRE DE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) fournisseurs pour la fourniture, le montage et l'installation de l'ameublement mobile pour le centre de service des travaux publics au 1, rue des Cotton à Sandy Beach, la Ville de Gaspé a reçu deux (2) soumissions soit :

- Maison Confort Inc 30 748.72 \$, plus les taxes applicables;
(Accent Meubles Gaspé)
- Papeterie Cartier Inc. 26 256.79 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'après étude, la plus basse soumission conforme s'avère celle de Papeterie Cartier Inc. au montant de 26 256.79 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accorde le contrat pour la fourniture, le montage et l'installation de l'ameublement mobile pour le centre de service des travaux publics au 1, rue des Cotton à Sandy Beach à la compagnie Papeterie Cartier Inc. au montant de 26 256.79 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1391-19.

RES 20-09-024

**OFFRE DE SERVICE - FINALISATION DE L'ACTUALISATION
DES POLITIQUES FAMILIALES ET MADA
ET DU PLAN D'ACTION**

CONSIDÉRANT les résolutions 20-02-007, 20-03-015 et 20-05-033 acceptant les offres de service de Madame Josiane Michaud pour l'accompagnement de la chargée de projet et le service pour l'actualisation des politiques familiales et MADA;

CONSIDÉRANT QU'un nombre d'heures supplémentaires est nécessaire afin de finaliser l'actualisation des politiques familiales et MADA et le plan d'action, notamment pour;

- la rédaction de la version courte de la politique et le suivi auprès de la firme de graphisme;
- la préparation, animation et suivi des deux rencontres du Comité de pilotage;
- la finalisation du plan d'action suite aux rencontres avec le Conseil municipal et le Comité de pilotage;
- définir les mandats du Comité de suivi de la politique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser une banque supplémentaire de cinquante heures (50h) d'accompagnement supplémentaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde une banque de cinquante heures maximales d'accompagnement supplémentaire dans le cadre de la finalisation de l'actualisation des politiques familiales et MADA et du plan d'action à Madame Josiane Michaud pour un montant maximal de cinq mille dollars (5 000 \$), plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RES 20-09-025

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ
ET LA VILLE DE GASPÉ - CAMP DE JOUR**

CONSIDÉRANT QU'Emploi et Développement social Canada a établi un Fonds d'urgence pour l'appui communautaire en réponse à la Covid-19 et a choisi le réseau Centraide pour l'administration des fonds dans les communautés locales;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif est d'offrir de l'assistance aux organismes qui prennent en charge les besoins des populations vulnérables durant l'écllosion mondiale de la Covid-19 et que ce financement augmente la capacité des organismes de services

communautaires de répondre aux besoins immédiats et à court terme à la population par des moyens de soutien et des services communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Côte-de-Gaspé a souhaité répondre à cet appel de soutien financier afin que les organismes de services communautaires de son territoire puissent en bénéficier;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Côte-de-Gaspé, avec l'accord des organismes de services communautaires de son territoire, a coordonné la demande de soutien financier à Centraide Gaspésie-Les-Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QU'avec son plan de communauté en développement social, les partenaires de la Démarche intégrée en développement social de la MRC via son Comité Appui souhaitent également offrir un soutien financier aux organismes de services communautaires;

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre la MRC de la Côte-de-Gaspé et la Ville de Gaspé a pour objet de soutenir financièrement la Ville de Gaspé dans le cadre de la réalisation du projet « Soutien aux camps de jour Été-Jeunesse de Gaspé et Les Renard' Eaux »;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à procéder à la signature du protocole d'entente entre la MRC de la Côte-de-Gaspé et la Ville de Gaspé relativement au soutien financier des camps de jour Été-Jeunesse de Gaspé et Les Renard' Eaux.

RES 20-09-026

**AJOUT DE LAMPES DE RUE –
QUARTIER 2, 4 ET 6**

CONSIDÉRANT les demandes reçues pour l'ajout de lampes de rue dans divers quartiers de la ville de Gaspé soit :

Quartiers 2

Près du 24, rue Martin à Rivière-au-Renard

Près du 67, rue Saint-Narcisse à Rivière-au-Renard

Quartier 4

Près du 194, montée de Corte-Réal

Quartier 6

Près du 1, avenue Morris à Douglastown

Près du 20, avenue Rooney à Douglastown

Près du 245, boulevard Douglas à Douglastown

CONSIDÉRANT QUE ces demandes respectent les critères d'acceptation pour l'installation de luminaire sur une voie publique;

CONSIDÉRANT que les nouveaux luminaires installés sont dotés de la technologie DEL;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'achat et le coût d'installation par Hydro-Québec pour ces 6 luminaires s'élèvent à 4 800.00 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'achat et l'installation par Hydro-Québec de six nouveaux luminaires de rue pour les quartiers # 2, 4 et 6 pour un montant total de 4 800.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputé au poste budgétaire 02-340-00-644.

RES 20-09-027

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 105 248.51 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 105 248.51 \$.

RES 20-09-028

MODIFICATION AU BAIL DE LOCATION DE LA COMPAGNIE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA À L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT DE GASPÉ

CONSIDÉRANT la résolution 20-07-020 qui autorisait la modification du bail de location de la compagnie Entreprise Canada en réduisant le minimum annualisé garanti de l'article 5.1 à 50% du tarif pour la période d'avril à août 2020;

CONSIDÉRANT la nouvelle demande de l'entreprise afin de prolonger les modalités offertes pour une période indéterminée étant donné un achalandage encore très limité;

CONSIDÉRANT QUE la situation s'est quelque peu améliorée depuis l'arrivée du transporteur Pascan Aviation mais la reprise est encore très lente;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gaspé afin de conserver un service de location de voitures à l'aéroport et ainsi de stimuler les activités économiques de cet infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise est disposée à accepter une réduction du loyer moins importante que les cinq derniers mois;

CONSIDÉRANT QU'il y lieu de modifier temporairement la clause 5.1 de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte de prolonger à 25% la réduction du loyer accordée à Enterprise Canada pour les mois de septembre, octobre et novembre 2020.

QUE l'article 5.1 du contrat entre la Ville de Gaspé et Enterprise Canada soit modifié en conséquence afin de porter le minimum annualisé garanti de 4,367 \$/mois, plus les taxes applicables, à un minimum annuel garanti de 3 275.25 \$/mois, plus les taxes applicables.

QUE les modalités financières convenues en vertu de l'entente signée en 2019 redeviennent effectives à partir de décembre 2020.

RES 20-09-029

**MODIFICATION À LA CONVENTION DE BAIL
ENTRE PASCAN AVIATION ET LA VILLE DE GASPÉ -
AÉROPORT MICHEL-POULIOT DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT la résolution 20-08-014 qui autorisait la signature d'un bail entre la Ville de Gaspé et Pascan Aviation pour la location d'un comptoir à billets à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise afin de revoir les conditions de l'entente avant signature des parties;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que le conseil municipal puisse autoriser les modifications proposées quant au prix du loyer étant donné qu'il est revu à la baisse;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gaspé à ce que son aéroport soit doté d'une ligne aérienne régulière et qui perdure dans le temps;

CONSIDÉRANT QUE Pascan Aviation a accepté les nouvelles conditions proposées;

CONSIDÉRANT le projet de bail révisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer la convention de bail révisée avec Pascan Aviation pour la location d'un comptoir à billets à l'aéroport Michel-Pouliot, tel que soumis.

RES 20-09-030

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR RINO GAUDREAU**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Rino Gaudreau a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de lotissement 1157-11 concernant la propriété située au 9, rue de la Côte;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 14,39 m de la largeur d'un lot constructible par rapport à la largeur minimale de 22,5 m établie à l'article 5.3 A) du Règlement de lotissement 1157-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la subdivision du lot 5 169 333, cadastre du Québec, pour créer 2 lots dont un ayant une largeur de 8,11 m étant déjà l'assise d'une construction, soit le 9, rue de la Côte, et un lot résiduel;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE le 27 août 2020, la greffière a procédé, conformément à la loi et à la résolution 20-08-020 adoptée par le conseil municipal le 24 août 2020, à la publication d'un avis public sur le site internet de la ville de Gaspé pour annoncer la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure habituelle concernant l'approbation d'une demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT QUE le tout s'est fait conformément aux arrêtés ministériels 2020-033 en date du 7 mai 2020 et 2020-049 en date du 4 juillet 2020, prévoyant que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal peut être suspendue, si le conseil en décide ainsi, et être remplacée par une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT QU'aux cours de la période de consultation écrite qui s'est tenue du 27 août au 11 septembre 2020, la greffière n'a reçu aucune objection écrite en regard de la demande de dérogation mineure de monsieur Rino Gaudreau;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Rino Gaudreau pour la propriété située au 9, rue de la Côte.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 14,39 m de la largeur d'un lot constructible par rapport à la largeur minimale de 22,5 m établie à l'article 5.3 A) du Règlement de lotissement 1157-11, afin de permettre la subdivision du lot 5 169 333, cadastre du Québec, pour créer 2 lots dont un ayant une largeur de 8,11 m étant déjà l'assise d'une construction, soit le 9, rue de la Côte, et un lot résiduel.

RES 20-09-031

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR CLAUDE FOREST**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Claude Forest a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 1083, route de Haldimand;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 4,48 m de la marge de recul avant pour un garage privé isolé par rapport à la marge de recul avant minimale de 9 m établie par la grille de spécifications de la zone RT-167 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'un garage privé isolé en cour avant ayant une marge de recul avant de 4,52 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE le 27 août 2020, la greffière a procédé, conformément à la loi et à la résolution 20-08-020 adoptée par le conseil municipal le 24 août 2020, à la publication d'un avis public sur le site internet de la ville de Gaspé pour annoncer la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure habituelle concernant l'approbation d'une demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT QUE le tout s'est fait conformément aux arrêtés ministériels 2020-033 en date du 7 mai 2020 et 2020-049 en date du 4 juillet 2020, prévoyant que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal peut être suspendue, si le conseil en décide ainsi, et être remplacée par une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT QU'aux cours de la période de consultation écrite qui s'est tenue du 27 août au 11 septembre 2020, la greffière n'a reçu aucune objection écrite en regard de la demande de dérogation mineure de monsieur Claude Forest;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Claude Forest pour la propriété située au 1083, route de Haldimand.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 4,48 m de la marge de recul avant pour un garage privé isolé par rapport à la marge de recul avant minimale de 9 m établie par la grille de spécifications de la zone RT-167 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre la construction d'un garage privé isolé en cour avant ayant une marge de recul avant de 4,52 m.

RES 20-09-032

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR JONATHAN COTTON**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jonathan Cotton a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 859, boulevard de Pointe-Navarre;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation de 42,18 m² de la superficie pour un garage privé annexé par rapport à la superficie maximale de 100 m² établie à l'article 8.8.2.1 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre l'agrandissement d'un garage privé annexé portant la superficie à 142,18 m²;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE le 27 août 2020, la greffière a procédé, conformément à la loi et à la résolution 20-08-020 adoptée par le conseil municipal le 24 août 2020, à la publication d'un avis public sur le site internet de la ville de Gaspé pour annoncer la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure habituelle concernant l'approbation d'une demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT QUE le tout s'est fait conformément aux arrêtés ministériels 2020-033 en date du 7 mai 2020 et 2020-049 en date du 4 juillet 2020, prévoyant que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal peut être suspendue, si le conseil en décide ainsi, et être remplacée par une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT QU'aux cours de la période de consultation écrite qui s'est tenue du 27 août au 11 septembre 2020, la greffière n'a reçu aucune objection écrite en regard de la demande de dérogation mineure de monsieur Jonathan Cotton;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Jonathan Cotton pour la propriété située au 859, boulevard de Pointe-Navarre.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de 42,18 m² de la superficie pour un garage privé annexé par rapport à la superficie maximale de 100 m² établie à l'article 8.8.2.1 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre l'agrandissement d'un garage privé annexé portant la superficie à 142,18 m².

RES 20-09-033

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MADAME NADINE LATOUCHE ET MONSIEUR JEAN-MARC MOGE**

CONSIDÉRANT QUE madame Nadine Latouche et monsieur Jean-Marc Moge ont fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 12, avenue Kennedy;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation de 3 du nombre de remise autorisé sur un terrain par rapport au nombre maximal de 1 établi à l'article 8.8.1 du Règlement de zonage no 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction de 3 remises supplémentaires portant le total de remises présentes sur le terrain à 4;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 août 2017;

CONSIDÉRANT QUE le 27 août 2020, la greffière a procédé, conformément à la loi et à la résolution 20-08-020 adoptée par le conseil municipal le 24 août 2020, à la publication d'un avis public sur le site internet de la ville de Gaspé pour annoncer la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure habituelle concernant l'approbation d'une demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT QUE le tout s'est fait conformément aux arrêtés ministériels 2020-033 en date du 7 mai 2020 et 2020-049 en date du 4 juillet 2020, prévoyant que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal peut être suspendue, si le conseil en décide ainsi, et être remplacée par une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT QU'aux cours de la période de consultation écrite qui s'est tenue du 27 août au 11 septembre 2020, la greffière n'a reçu aucune objection écrite en regard de la demande de dérogation mineure de madame Nadine Latouche et monsieur Jean-Marc Moge;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de madame Nadine Latouche et monsieur Jean-Marc Moge pour la propriété située au 12, avenue Kennedy.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de 3 du nombre de remise autorisé sur un terrain par rapport au nombre maximal de 1 établi à l'article 8.8.1 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre la construction de 3 remises supplémentaires portant le total de remises présentes sur le terrain à 4.

RES 20-09-034

**ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1156-11
(SECOND PROJET 1156-11-46)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 24 août 2020, la ville a adopté le projet de règlement 1156-11-46;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette séance et conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, la ville a autorisé la greffière :

- à procéder à une consultation écrite par un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, en vertu des critères établis par le MAMH et remplaçant le processus de consultation publique, et ce conformément à l'Arrêté ministériel susdit;
- de publier sur le site internet de la ville au moins quinze (15) jours à l'avance, un avis public à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE la ville a tenu la consultation écrite du 3 au 18 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la greffière porte à la connaissance du conseil municipal le résultat de cette consultation, soit qu'une seule personne c'est exprimée au sujet du projet de règlement 1156-11-46;

IL est proposé par le conseiller Réginald Cotton

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-46:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- agrandissant la zone PU-303 à même une partie de la zone HB-302, et ce, afin d'inclure une partie du lot 3 619 281, cadastre du Québec à la zone PU-303;
- modifiant les usages autorisés dans la zone PU-303 afin de permettre comme usage spécifiquement permis dans cette zone l'usage Maison de retraite et orphelinat (154).

RES 20-09-035

**MANDAT D'ÉVALUATION –
27, BOULEVARD DE YORK EST**

CONSIDÉRANT que la Ville de Gaspé est propriétaire de l'immeuble situé au 27, boulevard de York Est, connu et désigné comme étant le lot 4 055 605, cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé, qui abritait autrefois le bureau d'information touristique et les bureaux de la chambre de commerce de Gaspé;

CONSIDÉRANT que la Ville de Gaspé a reçu des demandes d'acquisition pour cet immeuble mentionné précédemment;

CONSIDÉRANT que le terrain est constructible et peut servir à de nombreux usages;

CONSIDÉRANT l'état du bâtiment actuel qui laisse à désirer;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a un intérêt de vendre éventuellement cet immeuble, que ce soit le terrain et le bâtiment, le terrain uniquement ou le bâtiment qui devra être déménagé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une firme d'évaluation afin de connaître la juste valeur marchande de cet immeuble;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur des services administratifs et de l'aéroport à accorder le mandat pour la confection d'un rapport d'évaluation de l'immeuble situé au 27, boulevard de York Est, au montant de quatre mille dollars (4 000 \$) plus les taxes applicables au Groupe Altus.

QUE ce montant soit imputé au code budgétaire 02-190-00-459.

RES 20-09-036

**PAIEMENT DE FACTURES –
VÉHICULE ACCIDENTÉ –
DODGE RAM (#148)**

CONSIDÉRANT QUE le véhicule numéro 148 fut accidenté en juillet;

CONSIDÉRANT les frais de remorquage et de réparation dudit véhicule;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit du véhicule utilisé dans le cadre des fonctions du chef de caserne et chef de district sud et qu'il a été nécessaire de louer un autre véhicule jusqu'à ce que le véhicule accidenté soit réparé;

CONSIDÉRANT les factures émises des divers fournisseurs dans ce dossier jusqu'à maintenant :

- Boulay Dodge Chrysler au montant de 8 816.42 \$ plus les taxes applicables, ce montant incluant les frais de réparation ainsi que les frais de remorquage;
- Entreprise au montant de 1 014,09 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement des diverses factures reliées au véhicule portant le numéro 148 accidenté en juillet dernier, soit :

- Boulay Dodge Chrysler au montant de 8 816.42 \$ plus les taxes applicables, ce montant incluant les frais de réparation ainsi que les frais de remorquage;
- Entreprise au montant de 1 014,09 \$ plus les taxes applicables;

QUE les factures au montant de total de 9 830.51 \$ plus les taxes applicables, soient assumées par les assurances du regroupement Bas St-Laurent Gaspésie de l'UMQ suite aux négociations, à l'exception de la franchise de 1 000 \$ laquelle est imputée au code budgétaire 02-190-00-995.

RES 20-09-037

**SERVITUDE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT –
LOT 3 619 214 - 3, RUE DUNN –
MONSIEUR JACQUES SAMUEL**

CONSIDÉRANT QUE les conduites d'aqueduc et d'égout sont localisées sur une partie du lot 3 619 214, cadastre du Québec,

circonscription foncière de Gaspé étant la propriété de monsieur Jacques Samuel;

CONSIDÉRANT QU'aucune servitude n'avait été constituée pour ces conduites et que nous avons dû intervenir dernièrement afin de réparer une fuite sur le réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QU'en l'absence de servitude, le propriétaire avait construit un garage à l'endroit même où passent les conduites;

CONSIDÉRANT QUE pour réparer la fuite, nous avons dû démolir une partie dudit garage;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de constituer une servitude afin de régulariser la situation;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire s'est engagé à accorder ladite servitude à un coût nominal;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu de verser une somme de 4 000 \$ au propriétaire à titre de compensation pour la partie du garage qui a été démolie sans pouvoir être reconstruite;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déterminer l'assiette de la servitude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé acquière de gré à gré une servitude d'aqueduc et d'égout sur une partie du lot 3 619 214, cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé étant la propriété de monsieur Jacques Samuel.

QUE le prix d'acquisition de cette servitude soit d'un dollar (1 \$).

QU'UNE somme de 4 000 \$ soit versée au propriétaire à titre de compensation pour la partie du garage qui a été démolie sans pouvoir être reconstruite.

QUE les honoraires professionnels soient aux frais de la municipalité.

QUE le mandat de préparer l'acte requis soit confié à Me Kevin Dufresne, notaire.

QUE les dépenses autorisées par la présente soient imputées aux postes budgétaires 02-140-00-412 pour les frais de notaire et 02-190-00-995 pour la compensation de 4 000 \$.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 20-09-038

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 19-11-034 –
PARTICIPATION DE LA VILLE DE GASPÉ
AU PROJET RÉGÎM TCITÉ**

CONSIDÉRANT la résolution 19-11-034;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter une recommandation afin d'affecter la dépense;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le deuxième paragraphe suivant soit ajouté à la recommandation initiale de la résolution 19-11-034 :

«QUE la dépense soit imputée au fonds de roulement remboursable sur 5 ans.»

RES 20-09-039

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 20-06-005 –
OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
FOURNITURE D'HABITS DE COMBAT
POUR LE SERVICE DES INCENDIES**

CONSIDÉRANT la résolution 20-06-005;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le deuxième paragraphe de la recommandation relativement à l'imputation de la dépense;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le deuxième paragraphe de la recommandation de la résolution 20-06-005 soit remplacé par le suivant :

«QU'un montant de 35 189 \$ soit imputé au règlement 1274-15 et le solde au règlement 1420-20.»

RES 20-09-040

**CESSION DU "SÉMAPHORE"
SUR LE SITE DE BERCEAU DU CANADA
EN FAVEUR DE LA VILLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Gaspé, Berceau du Canada a fait construire en 2019 un nouveau "sémaphore" à des fins d'entreposage sur le site de Berceau du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est propriétaire du terrain et de tous les autres bâtiments construits sur le site du Berceau du Canada;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2020-09-02-00 adoptée par le conseil d'administration de la Corporation Gaspé, Berceau du Canada le 2 septembre 2020, la Corporation souhaite céder gratuitement le bâtiment du "sémaphore" à la Ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la cession à titre gratuit du bâtiment "sémaphore" propriété de la Corporation Gaspé, Berceau du Canada en faveur de la Ville de Gaspé.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tout document, s'il y a lieu.

RES 20-09-041

**APPUI À LA MUNICIPALITÉ
DE SAINTE-MADELEINE-DE-LA-RIVIÈRE-MADELEINE –
PROJET D'IMPLANTATION D'UNE UNITÉ
DE LA GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE**

CONSIDÉRANT la couverture déficiente en recherche et sauvetage en haute-mer dans l'est de la Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE la marina de Rivière-Madeleine est au centre d'un secteur non-desservi par la Garde côtière auxiliaire;

CONSIDÉRANT l'intérêt porté par la municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine dans le dossier du sauvetage en haute-mer;

CONSIDÉRANT l'appui de la Garde côtière auxiliaire provinciale dans ce dossier;

CONSIDÉRANT l'augmentation des activités nautiques de plaisance et de pêche sportive dans ce secteur;

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé appuie la municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine dans son projet d'implantation d'une unité de la Garde côtière auxiliaire canadienne.

RES 20-09-042

**DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
D'UNE PROGRAMMATION ACCÈS-LOGIS**

CONSIDÉRANT QUE le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis;

CONSIDÉRANT QUE 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

CONSIDÉRANT QUE ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements;

CONSIDÉRANT QUE la relance de l'économie québécoise passe notamment par la construction de logements sociaux et communautaires;

CONSIDÉRANT QUE les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

CONSIDÉRANT QUE chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

CONSIDÉRANT le taux d'inoccupation très bas dans la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT les coûts de construction plus élevés dans les régions excentrées du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec :

- de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique;
- de tenir compte des coûts de construction plus élevés dans les régions excentrées du Québec et de bonifier l'aide accordée pour les projets en région, notamment avec la reconduction de l'aide à l'occupation du territoire (AOT) dans les programmes gérés par la SHQ.

RES 20-09-043

**AVENANT DE MODIFICATION A-06 –
PROJET D'AMÉNAGEMENT
D'UN CENTRE DE SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'un centre de services des travaux publics;

CONSIDÉRANT la résolution 19-09-053 qui octroyait le contrat pour les travaux d'aménagement de ce centre à la compagnie Kamco Construction Inc.;

CONSIDÉRANT QUE certains changements sont survenus à ce jour en cours de chantier;

CONSIDÉRANT la réception de l'avenant de modification A-06 soumis le 17 septembre 2020 par la firme d'architecte au dossier au montant de 7 860.49 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cet avenant de modification est accepté par les professionnels au dossier et ne compromet pas le respect du budget prévu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des modifications incluses aux termes de l'avenant de modification A-06 de Kamco Construction Inc. au montant de 7 860.49 \$, plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au règlement d'emprunt 1391-19.

RES 20-09-044

**TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DE LA CÔTE-DE-GASPÉ INC.-
NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT**

CONSIDÉRANT QUE la période est venue de nommer un représentant au conseil d'administration du TAC de la Côte-de-Gaspé Inc.;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jérôme Tardif représente actuellement la municipalité sur ce comité;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de nommer un représentant pour la prochaine année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé avise le TAC de la Côte-de-Gaspé qu'elle nomme monsieur Jérôme Tardif pour la représenter au sein de leur conseil d'administration.

RES 20-09-045

**PAIEMENT DE FACTURE –
MAXI-MÉTAL INC. –
TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES –
FOURNITURE DE DEUX CAMIONS AUTOPOMPES – CITERNES**

CONSIDÉRANT la résolution 19-08-005 octroyant le contrat pour la fourniture de deux (2) camions autopompes - citernes pour les caserne de Douglastown et de Cap-des-Rosiers à Maxi-Métal Inc.;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires impliquant des charges ou des crédits, ont été effectués sur les camions;

CONSIDÉRANT la facture #54264 au montant de 4 548 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture #54264 de Maxi-Métal Inc. au montant de 4 548 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1365-18.

RES 20-09-046

**RÉAMÉNAGEMENT DU HAVRE DE L'ANSE-AU-GRIFFON
SECTEUR NORD - DIRECTIVE DE PAIEMENT #1**

CONSIDÉRANT la demande de paiement #1 pour le projet de réaménagement du havre de l'Anse-au-Griffon secteur nord par Gestion AJ 2003 Inc. au montant de 945 693.00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce décompte inclut également les directives de changement #2 et #3 (DC-2 et DC-3);

CONSIDÉRANT QUE la directive DC-2 est due à l'annulation de la mise en place de la rampe de mise à l'eau prévue au contrat de l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de la rampe telle que conçue a été impossible étant donné le niveau d'eau insuffisant à cet endroit (le zéro des cartes au plan n'est pas au bon niveau);

CONSIDÉRANT QUE la directive de changement DC-2 consiste au paiement du bois et de la quincaillerie qui étaient nécessaire à sa mise en place et qui étaient déjà au chantier;

CONSIDÉRANT QUE la directive de chantier DC-3 est composée des coûts de gabions supplémentaires, les quantités incluses au bordereau étaient insuffisantes pour former une assise stable aux murs de gabions (ajout suite à la modification des plans) et de pierre supplémentaire pour combler la tranchée derrière les murs de gabions;

CONSIDÉRANT QUE la directive de changement DC-3 a un coût de 88 616.00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le décompte s'avère conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la demande de paiement #1 pour le projet de réaménagement du havre de l'Anse-au-Griffon secteur nord exécuté par Gestion AJ 2003 Inc. au montant de 945 693.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé à l'aide financière versée par le ministère de Pêches et Océans.

RES 20-09-047

EMBAUCHE TEMPORAIRE D'ÉLECTRICIENS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT la résolution 19-12-067;

CONSIDÉRANT QUE l'expérience du travail au mois de janvier à mars 2020 a été concluante avec nos deux employés temporaires à temps partiel et étant donné qu'en mars 2020 ces deux employés nous ont demandé de suspendre leurs contrats à cause de la pandémie qui régnait;

CONSIDÉRANT leurs disponibilités pour reprendre leurs contrats de septembre à décembre 2020 à moins d'avis contraire de leurs parts;

CONSIDÉRANT l'accord du syndicat de cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Raoul Dubé au poste temporaire d'électricien à temps partiel, et ce, rétroactivement du 2 septembre 2020 au 31 décembre 2020.

QUE les conditions de traitement incluses dans la convention collective soient appliquées, soit la classe 8 de l'échelle salariale des cols bleus, échelon 6.

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Denis Lavoie au poste temporaire d'électricien à temps partiel, et ce, en date du 5 octobre 2020 au 31 décembre 2020.

QUE les conditions de traitement incluses dans la convention collective soient appliquées, soit la classe 8 de l'échelle salariale des cols bleus, échelon 4.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires portant les numéros 02-340-00-141 (50%), 02-371-00-141 (5%), 02-413-00-141 (25%) et 02-701-30-141 (20%).

RES 20-09-048

**ATTRIBUTION À L'INTERNE D'UN POSTE SAISONNIER
D'OPÉRATEUR-CONTRÔLEUR-JOURNALIER
(BUDGÉTÉ 31 SEMAINES)**

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne (convention CSN) réalisé dans le but de combler ce poste vacant;

CONSIDÉRANT QUE deux personnes salariées syndiquées ont posé leur candidature et que la personne salariée la plus ancienne s'est désistée et que la deuxième personne salariée a accepté le poste et qu'elle possède les qualifications requises pour occuper le poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Georges Dorion au poste saisonnier d'opérateur-contrôleur-journalier (budgété 31 semaines), et ce, en date du 21 septembre 2020.

QUE la période d'essai de la personne salariée débute à compter du 21 septembre 2020, et ce, conformément à l'article 1.7.1.7 de la convention collective en vigueur.

QUE les conditions salariales s'appliquent selon la classe 6, échelon 1 de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-451-20-141.

RES 20-09-049

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1423-20

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 8 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1423-20 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est d'autoriser les travaux approuvés dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec TECQ 2019-2023 et ainsi assurer la pérennité et des équipements et des réseaux municipaux.

CONSIDÉRANT QUE pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 61 % de l'emprunt, il sera prélevé,

annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par le réseau d'égout et situé sur le territoire de la municipalité et appartenant à certaines catégories identifiées au règlement, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 39 % de l'emprunt, il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par le réseau d'aqueduc et situé sur le territoire de la municipalité et appartenant à certaines catégories identifiées au règlement, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est le propriétaire;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public sur le site internet de la ville pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1423-20, autorisant des travaux de mise à niveau d'équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux, de connaissance des infrastructures TECQ 2019-2023 au montant de 4 724 578 \$ et un emprunt de 1 229 211.40 \$, soit adopté.

RES 20-09-050

AVIS DE MOTION

Le conseiller Réginald Cotton donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce conseil, un règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en agrandissant la zone PU-303 à même une partie de la zone HB-302, et ce, afin d'inclure une partie du lot 3 619 281, cadastre du Québec à la zone PU-303, et en modifiant les usages autorisés dans la zone PU-303 afin de permettre comme usage spécifiquement permis dans cette zone l'usage Maison de retraite et orphelinat (154).

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présents à cette séance conformément aux exigences de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RES 20-09-051

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME RÉUNION DU 16 SEPTEMBRE 2020

CONSIDÉRANT les recommandations positives aux demandes de dérogations mineures présentées lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme le 16 septembre 2020;

CONSIDÉRANT la présentation au conseil des recommandations incluses au procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire au Québec en raison de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure, mais qu'actuellement, en vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 en date du 4 juillet 2020, les séances du conseil municipal peuvent continuer à se tenir à huis clos durant l'état d'urgence sanitaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des arrêtés ministériels 2020-033 en date du 7 mai 2020 et 2020-049 en date du 4 juillet 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut, si le conseil en décide ainsi, être remplacée par une procédure par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut donc choisir de tenir une consultation écrite de 15 jours pour aller de l'avant avec l'étude des demandes de dérogations mineures et ce, à défaut de tenir une séance publique où les citoyens peuvent y assister;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a choisi de tenir une consultation écrite de 15 jours afin de poursuivre l'étude des demandes de dérogations mineures présentées au comité consultatif d'urbanisme le 16 septembre 2020;

IL est proposé par le conseiller Nelson O'Connor

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 septembre 2020, soit accepté avec ses recommandations.

QUE le conseil municipal autorise par le fait même la consultation écrite des personnes intéressées, annoncée par un avis public préalable de 15 jours, publié sur le site internet de la Ville conformément au Règlement 1388-19 relatif aux modalités de publication des avis publics en ce qui concerne les demandes de dérogations mineures présentées au comité consultatif d'urbanisme le 16 septembre 2020.

À 20h07, la deuxième période de questions est ouverte.

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos. Les citoyens ayant des questions ont été invités à le faire par courriel préalablement à la tenue de la présente séance.

Le conseil n'a reçu aucune question écrite du public, pour la présente séance.

RES 20-09-052

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20h08 aucune question n'étant posée, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière